

Association L'eau à Lyon et la pompe de Cornouailles

Statuts modifiés 2015

Article 1 : Objet

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

“L'eau à Lyon et la pompe de Cornouailles”

Article 2 : Buts

Cette association a pour buts :

- ❑ de développer le concept de patrimoine industriel, architectural et historique que constituent la pompe de Cornouailles et les bassins filtrants situés sur la commune de Caluire et Cuire ;
- ❑ de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du site de la pompe de Cornouailles et des bassins filtrants, ainsi que les techniques d'alimentation en eau et d'assainissement utilisées à Lyon et dans sa région, de l'Antiquité à nos jours ;
- ❑ de faire connaître au plus large public le site de l'ancienne usine des eaux de Saint-Clair et l'histoire de l'eau à Lyon ;
- ❑ de contribuer à définir les orientations de cette mise en valeur en relation avec les pouvoirs publics concernés ;
- ❑ de contribuer à concevoir les différents modes d'aménagement et d'utilisation souhaitable avec les organismes compétents ;
- ❑ d'organiser ou contribuer à organiser des manifestations à caractère culturel, festif, sportif ou éducatif.
- ❑ de contribuer au développement d'un réseau partenarial dans le domaine du patrimoine en rapport avec l'eau ;

La durée de l'association est illimitée.

Article 3 : Siège

Le siège social de l'association est fixé au 2 avenue de Poumeyrol à CALUIRE et CUIRE (69300). Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : Membres

- ❑ L'association se compose de membres de droit, de membres adhérents, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres partenaires ;
- ❑ Sont membres de droit la Municipalité de Caluire et Cuire, le Grand Lyon et Veolia-Eau.
Les membres de droit désignent un représentant ;
- ❑ Sont membres adhérents, personnes physique ou morales qui ont pris l'engagement de verser le montant de la cotisation fixée chaque année ;

